

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & ASSOCIATION TRANS'FUSION
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à L'Association TRANS'FUSION une aide financière de **DEUX MILLE EURO** (2 000,00 €).

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 2 Février 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour ASSOCIATION TRANS'FUSION

"Lu et approuvé"

M. Anthony BERTRAND
Président